



## Grille d'inspection Apiculture

### Légende :

NC = Non Conforme  
C = Conforme  
PS = Point Sensible  
SO = Sans Objet

<b>DATE :</b>	
<b>NOM DU GERANT OU DU PRODUCTEUR :</b>	
<b>SOCIETE INSPECTEE :</b>	
<b>COMMUNE :</b>	
<b>GROUPE LOCAL DU PRODUCTEUR :</b>	

AUDITEURS		
Prénom - Nom	Statut	Groupe local

  

OBSERVATEURS	
Prénom - Nom	Statut

**Avant de commencer, assurez-vous que le producteur possède tous les documents nécessaires à la garantie :**

- Adhésion à jour
- Cahier de suivi : élevage et miellerie
- Factures d'achats : intrants, matériel...
- Plan d'action correctives du dernier audit (en cas de renouvellement)

**NB :** Si, dans le cas d'un premier audit, le producteur ne tient pas de cahier de suivi il doit commencer à le faire pour pouvoir le présenter au moment de l'audit final. Il en est de même pour les factures d'achat qu'il doit désormais conserver.

### Légende :

NC = Non Conforme : non-respect de la NOAB (il existe 3 niveaux de non-conformités) ou de la réglementation locale  
C = Conforme : respect la NOAB et de la Charte de l'association  
PS = Point Sensible : non-respect de la Charte  
SO = Sans Objet : la question ne s'applique pas à cette exploitation, ou la réponse ne correspond à aucune des autres catégories NC, C ou PS.

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
		Depuis quelle date le producteur tient-il un cahier d'élevage et un cahier de miellerie ?						
		5.9.1 Quand les colonies ont-elles été introduites ?						Généralement l'année où la personne a commencé l'apiculture
		5.9.2 Quelle est l'origine de la cire ?						
<b>EMPLACEMENT ET CONSTRUCTION DES RUCHES</b>								
1	RL et 5.9.9	L'apiculteur a-t-il déclaré ses ruches à la Direction de l'agriculture ?						Vérifier la copie de déclaration. Le numéro d'identification doit apparaître à proximité de chaque rucher.
2	5.9.4	Les ruches sont placées dans des parcelles biologiques et/ou dans des zones naturelles sauvages.						
3	5.9.4	Les ruches sont placées dans une zone permettant un accès à des sources d'eau, de miellat, de nectar et de pollen suffisantes pour répondre à tous les besoins nutritionnels des abeilles.						Etat de santé générale des colonies.
4	5.9.5	L'apiculteur ne place pas les ruches à portée de zone où un risque de contamination par des substances interdites a été identifié.						S'il existe un risque à moins de 3 km du rucher, le miel devra être analysé pour s'assurer qu'il n'est pas contaminé.
5	5.9.6	Les matériaux qui composent les ruches ne doivent présenter aucun risque de contamination des abeilles ou des produits qu'elles génèrent. <i>Si matériel acheté préciser le nom du fournisseur</i>						Le corps, les hausses et les cadres doivent être en matériaux naturels. Partitions en aluminium autorisé pour isoler les ruches. Le polystyrène est interdit. Les ruches 100 % plastique sont interdites. Les seuls éléments en plastique autorisés sont : - le matériel d'élevage (cupules, etc.) - le nourrisseur - le plancher - les nucléis Le plastique doit être de type alimentaire. Ex : marque NICOT = OK
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>5 CROIX</b>	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>ALIMENTATION</b>								
6	5.9.7	En fin de saison de production, des réserves suffisantes de miel et de pollen sont laissées dans la ruche pour que la colonie survive à la saison de disette (peu de floraison).						A vérifier dans <b>les factures d'achats et le cahier d'élevage</b> Point de repère : au moins 2 cadres/ruche
<b>En cas de nourrissage dans l'année :</b>								
7	5.9.8	Pour quelle raison ?						Une alimentation complémentaire n'est autorisée que si la survie de la colonie est menacée, en raison de mauvaises conditions météorologiques ou dans le cas de d'un démarrage d'essaim ou d'un élevage de reine.
8	5.9.8	Quand a eu lieu le nourrissage ?						Toute alimentation complémentaire ne peut être donnée qu'entre la dernière récolte de miel et le début de la saison suivante de nectar et de miellat. <b>Vérifier les dates de nourrissage dans le cahier d'élevage.</b>
9	5.9.8	Quel produit de nourrissage a été utilisé ?						Le produit doit être certifié bio (propre miel autorisé). <b>Vérifier la cohérence avec le PGB.</b>
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>4 CROIX</b>	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>CONDUITE D'ELEVAGE</b>								
A quelle fréquence les ruches sont-elles visitées ?								Minimum 1 fois/mois
10	5.9.9	Quelles sont les mesures de gestion préventives et d'hygiène du producteur ?						Désinfection des outils entre chaque ruchers (flamme ou javel), entretien de l'herbe sous les ruchers, éviter le pillage etc.
11	5.9.9	La cire des cadres du corps des ruches est-elle régulièrement renouvelée ?						Indications : 2 à 3 cadres à changer par saison.
12	5.9.10	Quels médicaments vétérinaires ont été appliqués aux abeilles cette année ?						Priorité à la phytothérapie et à l'homéopathie. Médicaments allopathiques chimiques de synthèse interdits : déclassement et isolement de la ruche.
13	5.9.11	Quels intrants ont été utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles et les maladies ? Comment sont désinfectées les ruches ?						Vérifier la cohérence des intrants vus sur le site avec les déclarations du PGB et les factures d'achat.
Si une campagne de traitements vétérinaires obligatoire est organisée par le Pays, l'apiculteur doit en informer le SPG. Idem pour les traitements contre les moustiques.								
14	5.9.13 et 5.9.14	Tuer les abeilles dans les rayons pour récolter le miel est interdit. Le clippage des ailes des reines est interdit.						Observer au moins une reine et vérifier que ses ailes ne soient pas clippées.
15	5.9.16	L'utilisation de répulsifs chimiques contre les abeilles pendant la récolte de miel est interdit						S'informer sur le procédé de récolte de l'apiculteur et vérifier la cohérence avec le matériel (ex : chasse abeille)
16	5.9.17	L'utilisation de la fumée est limitée au minimum. Les matériaux utilisés pour faire la fumée sont naturels ou fabriqués à partir de matériaux autorisés dans la NOAB.						Par exemple : - Autorisé : fumé à partir d'herbes sèche, de bois non traité... -Interdit : Cartons, sac de coprah, granulés pour lapin...
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>7 CROIX</b>	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>LOCAUX D'EXTRACTION ET DE STOCKAGE</b>								
17	7.1.1	Le préparateur ou le manipulateur ne mélange pas produits biologiques et non-biologiques						
18	7.4.2	Les méthodes de lutte contre les nuisibles (rats, cafards etc.) ne sont pas susceptible de contaminer les produits.						Recommandations : 1) Méthodes préventives : fermer les locaux etc. ; 2) Méthodes mécaniques, physiques et biologiques : pièges à l'extérieur, vinaigre blanc (répulsif fourmis) etc.
19	7.6.1	L'apiculteur prend toutes les précautions nécessaires lors de la production, de la manipulation, du transport pour protéger les produits contre la contamination par des substances interdites en agriculture biologique, des organismes nuisibles.  Toutes les règles régissant l'hygiène et la salubrité des aliments sont respectées.						<u>Point de vigilance</u> : matériel d'extraction partagé avec d'autres apiculteurs. Propreté et conception de la zone d'extraction, du matériel. Protocole de nettoyage et désinfection existant/affiché/connu. Manipulations de façon à éviter la contamination des aliments et des surfaces au contact des aliments par des substances interdites, des ingrédients non biologiques, des organismes nuisibles pathogènes et toute autre substance étrangère.
20	RL	Le miel doit correspondre aux caractéristiques de composition fixé par la réglementation locale. ( <i>en projet</i> )						Le taux d'humidité du miel est vérifié avec un réfractomètre ou par justificatif d'une analyse physico-chimique récente. Il doit être < à 20 %.
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>4 CROIX</b>	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>EMBALLAGE</b>								
18	7.5.1 et 7.5.2	Le matériau d'emballage ne contamine pas les aliments biologiques.						Vérifier le lieu de stockage des emballages. Les emballages ou les caisses contenant un fongicide, un conservateur ou un fumigène de synthèse sont interdits.
<b>ETIQUETAGE ET TRACABILITE</b>								
19	8.1.1	La réglementation territoriale en vigueur en matière d'étiquetage est respectée. (DELIBERATION n° 98-189 APF du 19 novembre 1998)						<u>Doit apparaître</u> : dénomination, nom et adresse du fabricant, ingrédients, poids net, DLUO, condition de conservation, origine.
20	7.1.2	Tout produit biologique est clairement identifié comme tel et son niveau de certification est mentionné. Il est manipulé, entreposé et transporté de manière à ne jamais rentrer en contact, ni à se mélanger avec des produits conventionnels.						
<b>JUSTICE SOCIALE</b>								
Combien d'employés ou stagiaires travaillent sur l'exploitation ?								Présence obligatoire au moins d'un employé pour répondre aux questions
21	9.1	Les employés et les ouvriers jouissent des droits élémentaires de la personne et bénéficient de bonnes conditions de travail conformément aux lois.						Déclaration CPS Accès eau, alimentation, sanitaires, salle de repos, ombre.
22	9.9	Les ouvriers sont protégés de manière adéquate du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits chimiques doit être contenue dans des limites acceptables, dans toutes les opérations de production et de préparation.						Exemples : casques, bottes, masque, combinaison
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>5 CROIX</b>	
<b>TOTAL DES CROIX</b>							<b>22 CROIX</b>	

## BILAN

Le producteur manque-t-il d'information par rapport à la NOAB ?

OUI – NON

*A l'issue de cet audit, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au producteur.  
La grille de décision du groupe local formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.*

**Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :**

--

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection ?

--

**Signature des auditeurs :**

**Signature du producteur :**